



Notion d'enfant à charge

Tout savoir sur la notion d'enfant à charge pour l'obtention de l'Aide à l'amélioration de l'habitat (AAHAB) :

Enfant à charge au sens du Code général des Impôts (charge fiscale)

Jusqu'à quel âge votre enfant en situation de handicap est-il considéré à charge ?

- Quel que soit son âge et a demandé son rattachement fiscal à votre foyer fiscal (s'il est majeur, il doit être titulaire de la Carte Mobilité Inclusion).

Attention, restriction de la notion de l'enfant en situation de handicap à charge par le Règlement Municipal, il n'est pas considéré handicapé, l'enfant titulaire de l'AAH ou de l'AEEH s'il est :

- Titulaire de Paris Solidarité et/ou du Complément Santé Paris,
- Bénéficiaire d'une garantie de ressources provenant de son travail.

Enfant à charge au sens du Code de la Sécurité Sociale

Avoir un enfant à charge, c'est assurer financièrement l'entretien de cet enfant et en assumer la responsabilité affective et éducative. Et cela, que vous ayez ou non un lien de parenté avec lui.

Jusqu'à quel âge votre enfant est-il considéré à charge ?

- Jusqu'à son 20ème anniversaire, quelle que soit son activité. Toutefois, entre 16 et 20 ans, s'il exerce une activité rémunérée, celle-ci ne doit pas dépasser 55 % du SMIC.
Par ailleurs, l'âge limite est porté à 21 ans pour l'attribution du complément familial, des aides au logement (APL et AL) et des aides qui leur sont éventuellement associées (prime de déménagement, affiliation à l'assurance vieillesse).
- Un enfant à naître est considéré comme enfant à charge. Cet événement est vérifié le 1er jour du mois civil suivant le 5ème mois de la grossesse.

Extension de la notion d'enfant à charge par le Règlement Municipal

Est considéré comme enfant à charge tout enfant de moins de 25 ans qui est demandeur d'emploi inscrit à France Travail ou à un organisme similaire (Mission Locale) et non indemnisé.